



ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

(Délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023)

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

L'Accueil de loisirs périscolaire accueille tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Commentry.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET LIEU D'ACCUEIL

La structure fonctionne dans :

- Les écoles Anne Sylvestre, Marie Curie, Simone Veil
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - Le matin de 7 h 30 à 8 h 30,
 - Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 ;
- Les écoles Cécile Rol-Tanguy et Edith Busseron
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - Le matin de 7 h 30 à 8 h 30,
 - Le soir : de 16 h 15 à 18 h 30.

Les enfants y sont conduits le matin et repris le soir par les parents qui devront respecter impérativement les horaires de fonctionnement.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est obligatoire.

L'inscription s'effectue par internet sur www.commentry.fr / Mon espace citoyen / Mon espace famille ou auprès du Guichet famille – rue Lavoisier, au moyen d'un formulaire rempli par la famille.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail devra être signalé par la famille.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement de la part des parents.

ARTICLE 4 : FREQUENTATION – ABSENCES

La fréquentation peut être occasionnelle ou régulière. Si la fréquentation est régulière, la famille s'engage sur les jours de la semaine : matins et/ou soirs.

Toute nouvelle fréquentation ou modification de la fréquentation ou arrêt doit être signalé au service avant le vendredi 14 h 30 de la semaine précédente, dernier délai.

Une demande de modification de la fréquentation formulée pendant la semaine en cours ne sera acceptée que pour des cas exceptionnels (arrêt maladie, hospitalisation, décès, attestation de l'employeur ou de Pôle emploi) : un justificatif pourra être demandé.

Les absences sont facturées au rythme de l'inscription hebdomadaire, sauf si l'enfant est absent de l'école.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES D'ACCUEIL

Le matin, jusqu'à 7h30, les enfants sont sous la responsabilité des parents qui doivent impérativement les accompagner jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire. La Commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident se produisant avant 7h30. Les enfants ne peuvent être remis qu'aux parents qui les ont confiés ou à des personnes expressément désignées par eux.

En cas d'empêchement des parents, la personne déléguée devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse et, si elle n'est pas connue, elle devra justifier de son identité.

Les parents veilleront à ce que leurs enfants n'apportent pas à l'accueil de loisirs périscolaire des objets pouvant présenter un danger certain pour eux et les autres enfants, ni d'objets de valeur.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SANITAIRES - HYGIENE

Pour être admis, les enfants doivent être en bonne santé, et avoir les vaccinations obligatoires, telles qu'exigées en milieu scolaire.

Les allergies et P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) doivent être signalés.

Les délais d'éviction prévus par les textes sont appliqués aux enfants atteints d'une maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera administré.

La Commune décline toute responsabilité suite à la prise d'un médicament.

En cas de signe pathologique ou d'accident survenu durant le temps d'accueil, les parents seront contactés immédiatement sous réserve qu'ils aient laissé leur numéro de téléphone. Cependant en cas d'impossibilité de les joindre immédiatement, le responsable prendra les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaire.

Les frais médicaux seront à la charge des parents.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'assurance extrascolaire ou responsabilité civile et individuelle accident de la famille est obligatoire.

En cas d'accident, il appartient aux familles de remplir les formalités directement auprès de leur assureur.

La Commune est assurée en cas d'accident de son fait ou de sa responsabilité.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

En cas de dégradation ou de bris de matériel volontaire, un remboursement pourra être demandé aux familles après décision de l'autorité municipale.

En cas d'indiscipline des enfants fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire, des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive, seront prises par l'autorité municipale. Aucun comportement irrespectueux ou grossier ne pourra être toléré. Toute violence envers un autre enfant ou toute autre personne sera sanctionnée par l'exclusion immédiate.

La procédure suivante sera appliquée :

- 1) Rencontre avec la famille en présence du Directeur de l'Accueil Périscolaire et du Responsable du service Education Jeunesse et envoi d'un courrier d'avertissement signé par le Directeur Education Jeunesse Sports.
- 2) Rencontre avec la famille en présence de l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse, du Directeur de l'Accueil Périscolaire et du Responsable du service Education Jeunesse et envoi d'un courrier signifiant la sanction décidée, signé par l'Elu.

ARTICLE 9 : TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Toute ½ heure commencée est due.

Le tarif applicable à la ½ heure est équivalent à 50 % du tarif horaire, arrondi au centime inférieur.

Les familles ne souhaitant pas présenter les justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Une participation financière pour le goûter du soir est demandée.

Le recouvrement des sommes dues s'effectuera par facturation trimestrielle :

- Sur Internet en se connectant sur le site www.payfip.gouv.fr et en saisissant les références notifiées sur le talon de la facture ;
- En espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ;
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public adressé au Service de Gestion Comptable de Montluçon – Quai Forey – 03108 MONTLUÇON CEDEX ;
- Auprès du régisseur municipal, à la mairie de Commentry ;
- Par prélèvement en cas de mise en place de ce moyen de paiement par la Commune.

ARTICLE 10 : LITIGES

Toute question non prévue par le présent règlement intérieur sera réglée par l'autorité municipale après avis de la Direction Education Jeunesse Sports.

Commentry, le 7 décembre 2023,

Le Maire,

Sylvain BOURDIER,